



Convention de prestation de services entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune nouvelle de Mesnil en Ouche

Service : **Juridique** – Petit Cycle de l'Eau

Dossier suivi par : Alexandre GARNAULT – Guillaume CARON

Tél. : 02 32 43 50 06

accueil@bernaynormandie.fr

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN), ayant son siège à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, domicilié professionnellement à BERNAY (27300), 299 rue du Haut des Granges.

D'une part,

Et

La commune nouvelle de Mesnil en Ouche sise à Mesnil en Ouche (27410), 44, rue du Château à Beaumesnil, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Noël MONTIER, domicilié professionnellement à MESNIL EN OUCHE (27410), rue du Château à Beaumesnil.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Contexte et objet

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune nouvelle de Mesnil en Ouche, comprenant entre autres les infrastructures (réseau eaux usées, postes de relevage et station d'épuration) exploitées en régie de la commune déléguée de la Barre en Ouche, l'agent communal intervient pour assurer l'entretien courant de la station d'épuration.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la commune nouvelle de Mesnil en Ouche pour le compte du service petit cycle de l'eau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Article 2 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019 ; reconductible 2 fois par période d'un an.

Article 3 – Obligations

L'intervention de la commune nouvelle de Mesnil en Ouche au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- La commune nouvelle de Mesnil en Ouche s'engage à mettre à disposition un agent de ses services techniques pour assurer les missions d'entretien courant des infrastructures d'assainissement collectif. Il s'agit tout particulièrement du désherbage des casiers de la station d'épuration, de la manipulation des vannes afin d'assurer l'alternance de l'alimentation, les relevés des différents compteurs et organes de contrôles, l'entretien et le nettoyage des équipements techniques et génie civil,... ;
- L'IBTN assume la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages. Pour cela l'IBTN s'engage à mettre à disposition le personnel technique et administratif d'encadrement afin de superviser l'entretien courant, et d'intervenir ou de faire intervenir des prestataires qualifiés dès lors que cela s'avère nécessaire ;
- La commune nouvelle de Mesnil en Ouche peut être amené à mettre à disposition du matériel, notamment véhicule ;
- La commune nouvelle de Mesnil en Ouche s'engage à noter les temps d'intervention pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le site de la station d'épuration et à l'avertir de toute absence de l'agent dans un délai supérieur à 8 jours, sauf cas exceptionnel.
- L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à assurer le remplacement de l'agent lors de ses absences pour congés ou toutes autres raisons.

Article 4 – Modalités de paiement

L'intervention de la commune de Mesnil en Ouche au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est consentie à titre onéreux, selon un prix horaire fixé à 18,12 €. Ce montant pourra être réévalué selon les mêmes modalités d'évolution de l'indice majoré.

Compte tenu de la saisonnalité, le volume estimé de travail annualisé est d'environ 350 heures.

Le temps de travail du personnel dédié à cette prestation fera l'objet d'un décompte trimestriel édité par la commune de Mesnil en Ouche et mandaté après contrôle par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Article 5 – Assurances et responsabilités

Les deux parties s'engagent à souscrire une assurance des dommages garantissant tant les responsabilités civiles que les biens.

Article 6 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable des deux parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 7 – Voies de recours

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent territorialement¹.

Article 8 – Résiliation

La commune nouvelle de Mesnil en Ouche se réserve le droit de résilier la présente convention de prestation de services pour n'importe quel motif, à tout moment.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie se réserve le droit de résilier la présente convention de prestation de services pour n'importe quel motif, à tout moment.

Article 9 – Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

A Bernay,
Le

Le représentant de l'IBTN,
Monsieur le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN

Le représentant de Mesnil en Ouche,
Monsieur le Maire,

Jean-Noël MONTIER

¹ Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. 02 35 58 35 00.

Siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie - 299 rue du Haut des Granges 27300 BERNAY
Tél. : 02 32 43 50 06 – E-mail : accueil@bernaynormandie.fr